

Bordereau de signature

DEC2017_0071



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-06)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)

SERVICE D'ANIMATION DU PATRIMOINE

N/REF: AB/MPG

DEC2017_ 0071

DECISION

OBJET : MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE NOISIEL DE L'EXPOSITION « CITÉ RÊVÉE, CITÉ CRÉÉE » À L'EHPAD « LA CHOCOLATIÈRE » DU 3 AU 14 AVRIL 2017 DANS LE BUT DE L'EXPOSER À L'OCCASION DU VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'EHPAD

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2

CONSIDERANT la nécessité pour le Service d'animation du patrimoine de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées,

CONSIDERANT l'organisation par l'EHPAD « La chocolatière » d'une célébration de son vingtième anniversaire,

CONSIDERANT la demande d'emprunt de l'EHPAD « La chocolatière » d'une exposition de 16 affiches appartenant à la ville de Noisiel à l'occasion de son anniversaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est conclu avec l'EHPAD « La chocolatière », représenté par Madame Florence TALBI, directrice de l'EHPAD, une convention visant la mise à disposition de l'exposition « Cité rêvée, cité créée » du 3 au 14 avril 2017,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n°D2017-0071 portant sur la mise à disposition par la ville de Noisiel de l'exposition « Cité rêvée, cité créée » à l'EHPAD « La chocolatière » du 3 au 14 avril 2017 dans le but de l'exposer à l'occasion du vingtième anniversaire de l'EHPAD.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame Florence TALBI, directrice de l'EHPAD « La chocolatière »,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 MARS 2017

Le Maire,

D. Vache

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	06 AVR. 2017
Affiché le	06 AVR. 2017
Notifié le	06 AVR. 2017
Publié le	06 AVR. 2017



**CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION ENTRE L'EHPAD « LA
CHOCOLATIÈRE » ET LA VILLE DE NOISIEL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'EHPAD « La chocolatière »
Grande allée des impressionnistes
77186 Noisiel

Représenté par sa directrice
Madame Florence TALBI

Ci-après dénommé le PRENEUR

D'une part,

ET

la Ville de NOISIEL
Hôtel de ville – 26 place Emile Menier
77186 Noisiel

Représentée par son maire
Monsieur Daniel VACHEZ

Ci-après dénommé le PRETEUR,

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la Ville de Noisiel de l'exposition « **Cité rêvée, cité créée** » à l'EHPAD « La chocolatière » du 3 au 14 avril 2017 inclus, dans le but de l'exposer à l'occasion du vingtième anniversaire de l'EHPAD.

**Noisiel, Ville d'art et d'histoire
ANIMATION DU PATRIMOINE**

ARTICLE 2 : descriptif du prêt

Les objets et documents se composent de :

- seize affiches en quadrichromie de format 70x100cm
- seize cadres aluminium et verre

ARTICLE 3 : assurance et cautionnement

L'ensemble des objets sera assuré par le PRENEUR par une police tout risque **clou à clou** pour une valeur de **900,00 euros**. Le PRENEUR n'est pas assujéti à cautionnement.

ARTICLE 4 : prise en charge, transport et contrôle

- 1) le PRETEUR s'engage à mettre les objets à disposition du preneur à compter du **3 avril 2017 et jusqu'au 14 avril 2017 inclus**.
- 2) Le PRENEUR s'engage à :
 - **mettre les affiches sous cadres avant accrochage,**
 - en cas de perte, de vol ou de détérioration, à prendre en charge le remplacement ou la réparation,

ARTICLE 5 : conditions de sécurité et de conservation

Le PRENEUR s'engage à assurer la surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public et à doter la salle d'un dispositif anti-incendie et anti-intrusion.

ARTICLE 6 : préservation des droits

Le partenariat des deux collectivités sera systématiquement mentionné dans l'ensemble des supports et médias destinés à assurer la communication et la promotion de l'exposition.

Toute utilisation des supports de l'exposition pour des opérations publicitaires fera mention de la propriété du PRETEUR par l'apposition de ses logos (« Ville de Noisiel » et « Villes et pays d'art et d'histoire »).

Le PRENEUR fournira à la Ville de Noisiel copie de toute publication réalisée dans le cadre de l'exposition, ainsi que des articles de presse parus à cette occasion.

**Noisiel, Ville d'art et d'histoire
ANIMATION DU PATRIMOINE**

ARTICLE 7 : durée

Le présent accord prend effet à compter de sa signature.

Le Maire,

La Directrice de
L'EHPAD « La chocolatière »

D. Vachez



Daniel VACHEZ



Florence TALBI